

## En-tête du bulletin de salaire :

L'en-tête comporte différentes données administratives du praticien : Numéro de Sécurité Sociale (N.I.R. pour Numéro d'Inscription au Répertoire), Matricule (Code AGT), Statut, grade, etc... L'affectation affichée est l'affectation principale du praticien.

Le nombre de jours travaillés est indiqué en trentièmes. Un mois plein = 30 trentièmes. Les jours réduits correspondent à un traitement diminué en cas d'absence n'ouvrant pas droit au plein traitement. Le SFT est une notion qui ne concerne pas le personnel médical. L'adresse du praticien est toujours indiquée même si le bulletin est distribué dans le service.

## Rémunération brute :

Chaque élément de rémunération comporte un code et un libellé. Le 005 traitement de base est la rémunération brute correspondant à l'échelon. Les autres codes sont en fonction de votre situation : IESPE, Permanence des Soins, Primes, etc...  
La colonne R\* permet de connaître l'éventuelle rétroactivité de l'élément de paie concerné :  
**Rien** = mois en cours  
**M-1** = mois précédent  
**E** = Exercice en cours (antérieur à M-1)  
**EA** = Exercice antérieur (antérieur à l'année en cours)  
La permanence des soins est payée 2 mois après la réalisation (donc sera affichée en E).

## Les cotisations :

Qu'elles soient salariales ou patronales, les lignes de cotisations sont affichées au même endroit du bulletin. Seules les colonnes diffèrent : les deux colonnes grises de droite concernent les cotisations patronales, le montant des cotisations salariales est quant à lui indiqué dans la colonne « A déduire ».

Dans le cas d'un Praticien Hospitalo-Universitaire Titulaire, les cotisations salariales automatiques sont limitées car l'employeur principal est l'université. Sur le bulletin hospitalier, le praticien ne cotise automatiquement qu'à la CSG et la CRDS.

JUILLET		BULLETIN DE PAIE		C.H.U. DIJON 1 Boulevard Jeanne d'Arc 21000 DIJON	
METIER : Médecin				N° SIRET : 26210007600013	
N.I.R. : 1800821123456 73				N° URSSAF : 21013800190905	
CODE AGT : 123456				LIEU PAIEMENT : URSSAF 21	
STATUT : 53 Prat. Hospit Univ TIT				N° APE : 8610Z	
GRADE : NA12 Prof. Univ. / PH				Nom Prénom et adresse	
ETABLIS. : Bocage				Pôle et service d'affectation	
AFFECT : Affectation principale					
MODE DE PAIEMENT : Bancaire					
ECHELLE	ECHELON	INDICE MAJORÉ	TEMPS TRAVAIL	TAUX PERM.	
	02		100/100001/001		
NO JOURS M-1		NO JOURS M		ENFANTS	NOMBRE
PLEINS	REDUITS	PLEINS	REDUITS	S P T	HEURES
		30			

CODE PAIE	LIBELLE	NB OU TAUX	BASE	R*	A PAYER	A DEDUIRE	PARTS PATRONALES	
							TAUX	MONTANT
005	Rémunération brute		3596,75		3596,75			
21C	Traitement Base Médical				27,68			
22P	Indem. Compensatrice CSG				1010,00			
612	IESPE HU Titulaire	1,00	1010,00		419,95			
61P	Demi-Astreinte Opér.	19,00	22,05		248,22			
61P	Déplac. rému. 1/2 garde	1,00	248,22					
	Brut imposable				5301,60			
736	Cotisations C.R.D.S	0,50	5208,82			26,04		
737	C.S.G Dédectible	6,80	5208,82			354,20		
738	C.S.G Non Dédectible	2,40	5208,82			125,01		
777	Contrib. A.N.P.H. Médical		5301,60				0,40	221,21
781	Taxe sur les Salaires		5301,60				4,23	225,32
782	Majo. 1 Taxe Salaire		712,00				4,23	30,26
783	Majo. 2 Taxe Salaire		3875,60				9,35	362,37
	Total cotisations					505,25		639,16
	Net à payer avant impôt				4796,35			
	Prélèvement à la source	13,10	4947,40			648,11		
MENSUEL IMPOSABLE NET			4947,40		NET A PAYER : 4148,24 Euros			
CUMUL AVANTAGES EN NATURE			3641,58	ATD				
CUMUL ANNUEL IMPOSABLE			38401,64					

## Totaux :

Net à payer avant impôts = Total brut - Total cotisations

Prélèvement à la source = fourni par les impôts, le CHU n'a pas la main dessus (la base est égale au mensuel imposable net)

Mensuel imposable net = Total brut - Cotisation salariales sauf C.R.D.S et C.S.G non déductible

Net à payer = Net à payer avant impôts - Prélèvement à la source

Si une saisie sur salaire est appliquée (sur demande de la Trésorerie des hôpitaux) le montant est indiqué dans la case ATD.